

COMMUNE DE VERTON

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

SOUS-PREFECTURE

- 7 MARS 2023

Le cadre général

62170 MONTREUIL-SUR-MER

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non titrées ou mandatées (restes à réaliser). Il rapproche les prévisions budgétaires, inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections (fonctionnement et investissement). Il se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune
- La section d'investissement qui porte sur des opérations annuelles ou quelquefois pluriannuelles

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses=recettes pour chaque section), le compte administratif qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Cette comptabilité permet de suivre en permanence la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées. Elle a également pour objectif de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.

Le compte administratif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'ETAT avant le 15 juillet de la même année. Par cet acte, le maire présente un bilan de l'année écoulée.

Le compte administratif 2022 de la commune de VERTON est proposé au vote de l'assemblée délibérante avant le vote du budget primitif. Il peut être consulté sur simple demande à la Mairie de VERTON aux heures d'ouverture des bureaux.

Précisions :

- les opérations dites « réelles » sont les opérations qui ont un impact direct sur la trésorerie. Il s'agit d'encaissements et de décaissements effectifs.
- les opérations dites « d'ordre », qui contribuent néanmoins à équilibrer les budgets, n'ont pas de conséquence sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture :
 - elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement
 - elles sont retracées en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement
 - elles sont équilibrées

La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : les revenus du ménage d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour la commune de VERTON, les principales recettes de fonctionnement du compte administratif correspondent aux sommes encaissées au titre des :

- remboursements sur les rémunérations de personnel (indemnités journalières, mise à disposition du personnel communal à l'agence postale...);
- produits des services, du domaine et des ventes divers, notamment : cantine, garderie, portage de repas, accueil de loisirs sans hébergement, location de salles, redevances d'occupation du domaine public (Enedis, GRDF...), concessions dans les cimetières, participation des frais de scolarité des autres communes ;
- autres produits : revenus des immeubles (fermages, loyer micro-crèche)
- produits exceptionnels : remboursements de sinistres, cession d'un camion
- impôts et taxes (impôts locaux, attributions de compensation de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM), taxes sur la consommation finale d'électricité, taxes de séjour, droits de mutation...);
- dotations, subventions et participations des différents partenaires institutionnels :
 - * l'ETAT (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation, compensations au titre des exonérations des taxes locales, participation pour les emplois aidés)
 - * la Région (participation pour les élections présidentielles et législatives)
 - * le Département (fonds départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle)
 - * La Caisse d'Allocations Familiales (prestations de service et aide aux temps libres pour l'accueil de loisirs sans hébergement)

Les taux des impôts locaux pour l'année 2022 sont :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,36 % (*)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,20 %

(*) le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, initialement de 17,10%, s'élève à 39,36% après ajout par l'ETAT du taux de la taxe départementale (22,26%) afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation.

Le produit de la fiscalité locale s'élève à 1 125 612 €. Ce montant comprend l'allocation compensatrice d'un montant de 20 291 € versée au titre de la compensation des exonérations de la taxe foncière.

Les dotations de l'ETAT s'élèvent à 431 570 € dont 238 691 € pour la dotation forfaitaire.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 2 290 128,72 € du budget, auxquelles il faut rajouter les excédents des exercices antérieurs soit 2 629 086,56 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement par les charges à caractère général (l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les achats et contrats de prestations de services...), les salaires du personnel municipal, les subventions versées aux associations, les indemnités des élus, les intérêts des emprunts à payer, les aides des entrées en seconde et la provision des créances non recouvrées depuis plus de 2 ans.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 1 406 139,85 € du budget.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Il s'élève à la clôture de l'exercice 2022 à 3 513 075,43 €.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022			
Section de fonctionnement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses réelles	1 354 650,49 €	Recettes réelles	2 257 948,36 €
Charges à caractère général	473 532,68 €	Atténuations de charges	55 921,41 €
Charges de personnel	763 226,62 €	Produits des services	108 128,81 €
Autres charges de gestion courante	115 025,75 €	Impôts et taxes	1 482 611,04 €
Charges financières	2 475,81 €	Dotations et participations	515 277,76 €
Charges exceptionnelles	360,00 €	Autres produits de gestion courante	19 403,35 €
Dotations provisions semi-budget.	29,63 €	Produits exceptionnels	76 605,99 €
Dépenses d'ordre	51 489,36 €	Recettes d'ordre (cession camion)	32 180,36 €
Amortissements	18 309,00 €		
Cession camion	33 180,36 €	Excédent reporté de 2021	2 629 086,56 €
Total des dépenses	1 406 139,85 €	Total des recettes	4 919 215,28 €

La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour le budget d'un ménage, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement 2022 de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de matériels, d'informatique, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues au titre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur

Ajoutée ou la Taxe d'aménagement (en lien avec les permis de construire) et les subventions perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (notamment les subventions et fonds de concours relatifs à la sécurisation de la RD 142E2 et à la création d'un terrain de football synthétique).

Les principales dépenses d'investissement de l'année 2022 sont les suivantes :

- Attributions de compensation à la CA2BM de 2019 à 2022 (dans le cadre du transfert de compétences de la bibliothèque)	8 213,20 €
- Acquisition de logiciels pour les services administratifs :	6 161,28 €
- Acquisition de véhicule (camion benne) :	25 900,00 €
- Acquisition de matériels pour les services techniques : (épandeur, traine d'entretien, rallonge d'élagueuse...)	4 516,80 €
- Acquisition d'extincteurs pour les bâtiments communaux	2 761,20 €
- Acquisition d'une autolaveuse	4 467,64 €
- Acquisition mobilier école	6 735,04 €
- Acquisition range vélos et trottinettes	1 155,60 €
- Mise en place socle numérique école	29 090,70 €
- Acquisition de buts de football terrain d'honneur	4 238,00 €
- Remplacement chauffe-eau salle des sports	3 362,40 €
- Rénovation tableau électrique vestiaire salle des sports	2 254,80 €
- Motorisation du clocher de l'église	6 532,58 €
- Aménagement et agencement de terrains (dont maîtrise d'œuvre, terrassement, sol sportif, éclairage et clôture du terrain de football synthétique pour un montant total de 256 756,50 €)	318 277,80 €
- Installations de voirie :	
dont Réfection de la cour de l'école	40 832,10 €
Aménagement trottoirs terrain de jeux	7 834,92 €
Réfection chemin de la Gloriette	41 372,16 €
Aire de croisement rue de la Tourberie	5 731,20 €
Aire de croisement chemin du Petit Marais	25 800,00 €
Sécurisation de la RD 142E2	111 654,32 €
Sécurisation de la RD 143	173 111,66 €
- Construction bâtiment d'accueil ancienne école des filles	132 482,27 €

Le remboursement du capital de la dette en 2022 s'élève à 14 769,14 €. Le capital restant dû au 31 décembre 2022 est de 10 039,32 €. Ce solde sera remboursé le 1^{er} février 2023 pour être réduit à néant.

Le besoin de financement de la section d'investissement (écart entre le volume total des recettes d'investissement et celui des dépenses d'investissement) s'élève donc à 626 770,01 €. Ce montant sera reporté au budget primitif de l'exercice 2023 et déduit de l'autofinancement mentionné au paragraphe « la section de fonctionnement ».

COMPTE ADMINISTRATIF 2022			
Section d'investissement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses réelles	962 934,69 €	Recettes réelles	1 082 466,98 €
Attribution compensation CA2BM	8 213,20 €	Taxe d'aménagement	55 307,13 €
Aménagement Agencement terrain	318 277,80 €	FCTVA	161 219,03 €
Remboursement capital emprunts	14 769,14 €	Subventions et Fonds de concours	198 956,57 €
Frais d'étude et Logiciels	10 631,16 €	Installations de voirie CA2BM	24 831,95 €
Entretien des bâtiments publics	17 111,78 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	642 152,30 €
Installations de voirie	409 984,36 €		
Construction bâtiment d'accueil	105 082,27 €		
Matériel d'incendie (extincteurs)	2 761,20 €		
Matériel roulant (camion benne)	25 900,00 €		
Matériel service techniques	4 516,80 €	Recettes d'ordre	57 309,36 €
Socle numérique école	29 090,70 €	Cession camion	33 180,36 €
Mobilier école	6 735,04 €	Rattachement frais d'études	5 820,00 €
Autolaveuse	4 467,64 €	Amortissements	18 309,00 €
Buts de football	4 238,00 €		
Range vélos et trottinettes	1 155,60 €		
Dépenses d'ordre	38 000,36 €		
Cession camion	32 180,36 €		
Rattachement frais d'études	5 820,00 €		
Sous -total des dépenses 2022	1 000 935,05 €	Sous- total des recettes 2022	1 139 776,34 €
Déficit reporté de 2021	288 911,30 €		
Restes à réaliser à reporter en 2023	476 700,00 €		
Total des dépenses (A)	1 766 546,35 €	Total des recettes (B)	1 139 776,34 €

Besoin de financement de la Section d'investissement (A-B)

626 770,01 €